



SNUDI-FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Compte rendu CAPD du jeudi 19 juin 2023

La CAPD qui s'est tenue ce lundi 19 juin avait pour unique objet la question des recours liés à des demandes de temps partiels.

En préambule l'inspecteur d'académie nous fait part de son départ au 30 juin et de l'arrivée de Jérôme Bourne-Branchu, actuellement Dasen de l'Essonne, dès le 3 juillet.

En réponse à notre déclaration, il déclare que pour lui le pacte est une réelle avancée pour les enseignants car selon lui, le pacte permet de rémunérer des missions que les enseignants faisaient déjà, non payées (? nous n'avons pas pu obtenir d'exemple...) ou de les rémunérer plus, comme les vacances apprenantes ou les échanges de service entre premier et second degré...

Un discours institutionnel attendu mais difficile à entendre lorsqu'il nous avait été promis une revalorisation historique et sans contrepartie ! On est une fois encore loin du compte...

Comme l'année dernière, l'inspecteur d'académie justifie son choix de brider l'accès au temps partiel afin de récupérer des Équivalents Temps Plein. Il nous prévient qu'il n'accordera pas tous les temps partiels ! Pas de 80% non plus pour tout le monde... il y a des collègues pour lesquelles (femmes seules avec enfants) cela a été accepté, avec l'analyse du service social (12 pers : 3 qui avaient déjà obtenu un 75%, 9 qui avait eu un refus).

Lorsque le Snudi-FO dénonce le non-respect du secret médical lors de la procédure de notification de refus par les IEN et lors des recours, il nous explique qu'il n'a pas connaissance des dossiers médicaux et les IEN non plus... Les médecins fournissent une analyse et un avis et c'est l'IA qui décide.

Sauf qu'en réalité les collègues se sentent obligés de débiller leur problème de santé à leur IEN dans l'espoir d'obtenir un soutien pour l'obtention de leur temps partiel, ce qui revient au même !

Quelques chiffres sur les temps partiels

Cette année, 736 demandes de droit ont été formulées, 699 accordées, 10 refusées (postes « incompatibles » avec le temps partiel), les autres sont en cours de traitement par les services. Aucun recours n'a été formulé pour les refus.

670 temps partiel sur autorisation ont été demandés, 543 accordées, 88 refus, 44 recours (12 déjà accordées : IA a étudié personnellement tous ces recours et les éléments). Une quinzaine seront traité plus tard (ceux formulés après le 6 juin).

- 18 recours avaient été formulés pour un changement de quotité de temps partiel
- 26 recours suite à un refus de temps partiel.

Le SNUDI FO a pu défendre les recours confiés par les collègues ayant obtenu un refus de temps partiels.

Recours pour modification de quotité de temps partiels :

L'inspecteur d'académie a donné son accord pour un passage à 80% principalement pour des enseignantes veufs/ves ou parents isolés.

Les enseignants ayant obtenu un refus de modification de quotité suite à leur recours, peuvent retourner à 100%. Pour cela, il suffit d'en informer la DPE : ce.ia69-dpe@ac-lyon.fr et ce.ia69-dpe2@ac-lyon.fr

Le choix de d'accorder les temps partiels montre à quel point l'IA a besoin de récupérer du temps d'enseignement. Ce sont donc une fois de plus les collègues qui payent les conséquences de la pénurie d'enseignants dans le Rhône !

Recours suite à un refus de temps partiels

17 recours sur les 26 recours ont eu une issue favorable.

Il s'agit là encore de situations sociales ou médicales avérées selon l'inspecteur d'académie. Deux situations restent en attente d'éléments complémentaires.

Démissions et ruptures conventionnelles

21 enseignants avaient démissionné l'année dernière. L'IA ne nous donne pas de chiffre à ce stade pour cette année mais note une augmentation singulière (notamment des jeunes qui n'ont pas d'autres projets...). Apparemment, les ruptures conventionnelles sont également en très forte augmentation. Quelle surprise lorsque l'on voit nos conditions de travail et de rémunération !

PES

A la rentrée prochaine, il y aura 118 PES à 50% et 159 PES à 100%, hors liste complémentaire, recrutement BOE et prolongation de stage. Cela reste une estimation à ce stade.

La réunion de rentrée devrait avoir lieu le 28 août.

Cette année, il y avait 3729 inscrits au CRPE et 1364 présents. La note moyenne est à plus de 12 ce qui est en augmentation.

A ce jour, 163 PES ont été reclassés, ce qui apparaîtra sur leur paie de juillet. Les 15 autres sont en cours de reclassement et le verront sur leur paie du mois d'août ou de septembre.

Liste complémentaire

Les enseignants recrutés sur liste complémentaire avant le 1^{er} décembre 2022 seront titularisés en 2023, lorsqu'ils auront validé la totalité de leurs jours de stage.

Les autres seront PES en septembre. Leur affectation aura lieu en même temps que celles des autres PES, l'ordre d'affectation sera discuté au CSA départemental. L'inspection académique communiquera le 27 juin sur le sujet.

PEMF, CAPPEI et Rased

Il y avait 85 PEMF cette année. Le nombre pour l'année prochaine dépend du nombre de stagiaires.

Les collègues qui passent le CAPPEI par VAE auront leurs résultats après le mouvement donc n'ont eu aucune priorité. Ils seront donc affectés à titre provisoire pendant la phase d'ajustement sur postes restés vacants. (23 postes Rased, 5 postes d'enseignants référents, 10 postes dans le médicosocial, 9 en Ulis dont 6 en Ulis école)

Formation CAPPEI : il y aura 40 départs en formation à la rentrée 2023, (l'IA a dit oui à tous les collègues qui ont reçu un avis favorable de la commission).

Permutations informatisées et ineat/exeat

Le bilan des permutations informatisées est de 118 sortants, 116 entrants donc un solde de -2.

La politique de l'inspecteur d'académie pour les ineats exeat se fonde sur la situation familiale des collègues : - Conjoint qui sont obligés de muter régulièrement (ex gendarmes...)

- Disponibilités longues pour suivi de conjoint (plus de 3 ans)

Les Ineats sont accordés systématiquement si l'exeat a été accordé.

Impact de la contre-réforme des retraites

Un seul collègue est concerné cette année par le passage de cette réforme qui aura un impact sur le calcul de sa pension pour un départ à la rentrée 2023.

Il a été identifié et contacté par les services. S'il décide de rester, il conserve son poste puis un remplaçant finira l'année après son départ.

Directeurs/directrices en REP/REP+

Les directeurs/directrices ont adressé en date du Jeudi 2 février 2023 à l'Inspecteur d'Académie un courrier concernant la demande de versement de la prime REP/REP+, ils n'ont pas eu de réponse à ce stade. Il y a apparemment un problème concernant les motifs d'application car en cas de remplacement il y a un transfert de prime au remplaçant. l'IA est favorable au fait qu'ils gardent la prime pour les formations mais les corrections techniques sont compliquées. Les personnels concernés devraient toucher leur rappel de prime sur la paie d'août.

Classe exceptionnelle

Les résultats des promotions à la classe exceptionnelle seront consultables à partir du 13 juillet.

Mouvement

Concernant les collègues qui s'estiment lésés lors du mouvement, il faut faire remonter les erreurs. Si l'erreur est avérée, les collègues se verront proposer un autre poste au plus près de leur demande initiale et bénéficieront de 10 points de bonification pour l'année prochaine.

Contactez le Snudi-FO pour formuler et défendre votre recours lors de l'audience que nous aurons le 3 juillet.